

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 481

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Lorsque le défunt ou au moins l'un de ses enfants est, au moment du décès, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou y réside habituellement, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que, quelque soit la situation du défunt ou de ses héritiers, s'applique sur les bien localisés en France le droit français.